

## Leleux Invest Dynamic World FOF

### Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales des investissements durables

Informations relatives à la durabilité visées à l'article 10 (1) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. *Il ne s'agit pas d'un matériel de marketing.*

*Le document d'information vise à vous fournir des informations sur le Compartiment, comme l'exige le règlement (UE) 2019/2088. Nous vous conseillons de le lire conjointement avec d'autres documents pertinents sur ce Fonds afin de pouvoir prendre une décision éclairée quant à l'investissement.*

[260127 LINV KID Dynamic WorldRCap FR.pdf](#)

Nom du produit	Leleux Invest Dynamic World FOF	
Identifiant d'entité juridique	2138 00GD CWA8 6VHM UO06	
Ce produit	Promeut les caractéristiques ESG	✓
	A un objectif ESG	Non
SFDR Classification	Art.8	✓
	Art.9	Non

<b>A. Résumé</b>	Leleux Invest Dynamic World FOF promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations relatives à la durabilité dans le secteur financier.
<b>B. Pas d'objectif d'investissement durable</b>	Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne procède pas à des investissements durables.
<b>C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier</b>	<p>Le politique de placement du Fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le portefeuille sera investi à titre principal en parts d'organismes de placement collectif, eux-mêmes investis dans toutes classes d'actifs, dont les caractéristiques environnementales et sociales sont promues au sens large. Il n'y a pas de biais en faveur d'une caractéristique particulière. Investir dans des OPC tiers permet une grande variété d'approches ESG à travers les différents fonds sous-jacents qui eux-mêmes combinent plusieurs caractéristiques environnementales et sociales.</p> <p>Investir dans des OPC qui contribue à l'amélioration des critères ESG à l'échelle mondiale permet la promotion des facteurs ESG, entre autres, l'efficacité écologique, l'empreinte carbone des produits, la gouvernance, les structures incitatives, le développement du capital humain, l'interaction avec la société, etc.</p>
<b>D. Stratégie d'investissement</b>	<p>L'objectif est de procurer aux investisseurs une croissance du capital sur le long terme en procédant à des placements diversifiés, essentiellement indirects, notamment via des investissements dans d'autres OPC. Afin de réduire le risque intrinsèque du fonds, l'investissement est largement diversifié à l'international et réparti entre plusieurs gestionnaires via différents organismes de placement collectif (OPC, OPCVM) eux-mêmes investis dans différentes classes d'actifs (obligations, obligations convertibles, actions, etc.) dans une perspective à moyen ou long terme. L'optimisation de l'appréciation du capital est recherchée dans l'allocation des actifs ainsi que dans la sélection des gestionnaires. Le gestionnaire du fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.</p> <p>La stratégie d'investissement comprend une analyse approfondie et une compréhension des facteurs de durabilité présents au sein des politiques ESG de chaque fonds sous-jacent, afin de s'assurer de la manière dont les critères extra-financiers sont intégrés et la discipline de chaque équipe de gestion en la matière. Nous veillons à ce que les gestionnaires des fonds dans lesquels nous investissons s'engagent activement auprès des sociétés dans lesquelles ils investissent et exercent leur droit de vote aux assemblées générales.</p>
<b>E. Proportion des investissements</b>	Le fonds cherche à investir un minimum de 25% dans les fonds sous-jacents qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales (SFDR Art.8) ou qui ont un objectif durable (SFDR Art9). Étant donné que certaines stratégies d'investissement ne sont pas disponibles en SFDR Art8, ni en SFDR Art 9 pour des raisons de disponibilité des données imposées par la réglementation, le gestionnaire peut également inclure des OPC qui ne favorisent pas la durabilité (SFDR Art.6) après avoir vérifié leur discipline pour intégrer les critères ESG.

	<p>Pour les ETF et OPC autres que les OPCVM, l'exigence minimale sera que leurs émetteurs respectifs souscrivent aux UNPRI.</p>
<p><b>F. Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales</b></p>	<p>Nous interrogeons chaque gestionnaire des fonds sous-jacents sur d'éventuels engagements extra-financiers tels que la création d'une fondation, le financement de projets sociaux, environnementaux, de recherche ou de partenariat. Au moment de l'investissement, et pendant la vie de l'investissement, nous envoyons aux gestionnaires des fonds-jacents un questionnaire de monitoring extra-financier où nous consultons les informations ESG reçues afin de suivre la bonne application de leurs politiques ESG et d'expliquer le positionnement de leurs portefeuilles.</p> <p>Un aperçu de toutes les positions indirectes détenues via les fonds sous-jacents est collecté chaque année et le portefeuille consolidé est analysé par un fournisseur de données ESG indépendant afin de mesurer le rapport d'impact de durabilité du portefeuille Leleux Invest Dynamic World FOF portfolio.</p>
<p><b>G. Méthodologies</b></p>	<p>Dans le cadre de la sélection des fonds sous-jacents du Leleux Invest Dynamic World FOF, un filtre supplémentaire est ajouté afin d'analyser le processus d'intégration des critères ESG et de durabilité de ces gestionnaires sous-jacents. Une attention particulière est portée à l'analyse du processus d'intégration des critères ESG par le gestionnaire dans la stratégie sélectionnée.</p> <p>Notre approche en multigestion consiste à appréhender et comprendre la politique ESG de chaque fonds sous-jacent et à s'assurer de l'expertise, de la discipline et de la conviction de l'équipe de gestion de portefeuille.</p> <p>Nous vérifions si les gestionnaires des fonds dans lesquels nous investissons s'engagent activement auprès des sociétés dans lesquelles ils investissent et exercent leurs droits de vote lors des assemblées générales.</p> <p>Nous interrogeons la société de gestion sur les éventuels engagements extra-financiers tels que la création d'une fondation, le financement de projets sociaux ou environnementaux ou de recherches, de partenariats, etc. (texte très similaire à point F)</p> <p>Dans le cadre de la « due diligence » exercée sur les fonds d'investissement lors de leur sélection et de leur suivi, nous adressons chaque année au gestionnaire un questionnaire ISR destiné à éclairer la bonne application de sa politique ESG par le gestionnaire et à expliquer la sélection des valeurs ou leur arbitrage.</p> <p>Notre politique d'investissement responsable se trouve ici <a href="https://www.leluxinvest.be/PolitiqueInvestissementResponsable/FR.pdf">https://www.leluxinvest.be/PolitiqueInvestissementResponsable/FR.pdf</a></p>
<p><b>H. Sources et traitement des données</b></p>	<p>Un aperçu de toutes les positions indirectes détenues via les fonds sous-jacents est collecté chaque année et le portefeuille consolidé est analysé par un fournisseur de données ESG indépendant, Clarity AI©, afin de mesurer le rapport d'impact durable du portefeuille. Clarity AI © ne produit pas de données pour les titres dont l'organisation est inconnue ou pour les liquidités.</p>
<p><b>I. Limites des méthodes et des données</b></p>	<p>Le manque de disponibilité des données pour toutes les classes d'actifs.</p>

<p><b>J. Due diligence</b></p>	<p>LFM&amp;P privilégie les fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion signataires des principes de l'Investissement Responsable et intégrant au cœur de leur processus d'investissement, un filtre de sélection de titres basé sur les critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance) tels que l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, le traitement de l'eau, l'amélioration des conditions de travail, l'indépendance des organes de direction de l'entreprise, transparence, etc. Le processus de sélection d'un Fonds d'investissement implique la révision de sa politique ESG à travers l'analyse de la documentation du Fonds afin d'évaluer le positionnement du portefeuille. La documentation comprend (sans toutefois s'y limiter) le dernier rapport financier supplémentaire et le rapport de politique d'engagement, le cas échéant.</p>
<p><b>K. Politiques d'engagement</b></p>	<p>LFM&amp;P ne s'engage pas directement avec des entreprises car nous gérons des fonds de fonds.</p> <p>Cependant, dans le cadre de l'approche fondamentale de l'investissement, un dialogue avec les gestionnaires d'actifs des fonds sous-jacents est un élément clé du processus de gestion et a lieu avant qu'un investissement ne soit effectué et est mis à jour périodiquement. Nous interpellons les gestionnaires de fonds sous-jacents sur leur stratégie d'entreprise, leur performance et leurs risques financiers et non financiers, leur allocation de capital et leur gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance.</p>